

MONTMIRAIL

Coverholder LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA

6, RUE JEAN JACQUES VERNAZZA - B.P. 172 – 13322 MARSEILLE CEDEX 16
LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA - 8/10 rue Lamennais - 75008 PARIS
N° SIRET 844 091 793 00019 CODE APE 6512Z



Contrat n° :

21-25-32230-24

Valable entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025

SARL VERYFEE
78 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES
75008 PARIS

Attestation d'assurance LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA

Assurance de responsabilité décennale obligatoire

Nous soussignés MONTMIRAIL, Coverholder **LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA**, attestons que l'Assuré ci-dessus, identifié sous le n° siren **921510137**, est bénéficiaire en qualité d'assuré additionnel d'une police d'**Assurance de Responsabilité Décennale et Responsabilité Civile Professionnelle**, conforme à la Loi du 4 janvier 1978 et aux clauses types du code des Assurances, souscrite par notre intermédiaire auprès de **LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA**, à effet du : **01/01/2024**

La garantie décennale obligatoire objet de la présente attestation s'applique :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes : activités listées ci-dessous ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des Assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les Départements d'Outre-Mer ;
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état (honoraires compris) déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de **20.000.000 €** ;
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : tous travaux, produits et procédés de construction à l'exception des ouvrages prototypes ou réalisés à l'aide de techniques expérimentales.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

La présente attestation est délivrée pour le compte de **LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA** et ne peut engager l'assureur au-delà des clauses, limites et conditions de la police à laquelle elle se réfère souscrite par SASU EVOCORP identifié sous le n° siren 819054883 agissant tant pour son compte que pour le compte de ses assurés additionnels. Elle n'est valable que présentée dans son intégralité (recto-verso).

ACTIVITES GARANTIES PAR LE CONTRAT :

BET THERMIQUE FLUIDES CVCD

AUDIT ENERGETIQUE DPE PPT DTG ATTESTATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION THERMIQUE -TEST D'INFILTROMETRIE - TEST DES RESEAUX DE VENTILATION

+++++ Fin de liste d'activités

MONTMIRAIL

Coverholder LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA

6, RUE JEAN JACQUES VERNAZZA - B.P. 172 – 13322 MARSEILLE CEDEX 16

LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA - 8/10 rue Lamennais - 75008 PARIS

N° SIRET 844 091 793 00019 CODE APE 6512Z

Garantie responsabilité décennale des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance

pour les chantiers ouverts entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025

et pour les opérations inférieures à 20.000.000 € H.T.

Durée et maintien de la garantie : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée (selon les règles de la capitalisation).

Nature de la garantie	Montant de la garantie par sinistre
Garantie décennale obligatoire Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L241-1 et L241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour les travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L243-1-1 du même code La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires à la construction.	 - En habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage - Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparations des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R243-3 - En présence d'un CCRD : <i>Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif</i>
Garantie décennale en qualité de sous-traitant	3.000.000 € par sinistre

Fait à Marseille, le 9 janvier 2025

MONTMIRAIL
Coverholder Lloyd's
Courtage en Assurances et Réassurances
6, rue Jean-Jacques Vernazza - BP 172
13322 MARSEILLE Cedex 16
Tél. 04 91 32 38 38 - Fax 04 91 32 38 59
N° ORIAS 07 000 145
www.montmirail.com

-----BEGIN PGP SIGNATURE----- iQFGBAABCAAwFiEEWefR1SallHDPXv3F475WzkpJkMMFAmd/zPUSHGljQG1vbnRt
aXJhaWwuY29tAAoJEOO+Vs5KSZDDhUwH/00xkH63sJury8fdmnPev+OdeUjFch8c
2zncXwjVSsMxpZyl6XQ1PbLEJ6KY9toFpw9l0PRvZpaEyrBYnzzToJ3uhtCXFLj
/pZKGiUqv0GMCF2ZOdSuxhYdCFcp+sptNSdThhe4H+G/Vc7EhKDWWmGs3rLFemZI
sFWDkYNvXLC7k4m6bVoquPILxRd59cexTNpgtiMmQ5ZS/7rpe6hla9V2obby+uMd
qKI5eimrCyUP5pFKfUyGd9qgePpTLyb7ZUNZ5rXZOzoQrhfQ45iucGdgT5+m7Omx
YoyAMrH1lcv0Q3HAJD48eNj92L1bQBePYcmyWcDnygCQ+mdw8+P5woc= =oqy2 -----END PGP SIGNATURE-----